

***CONVENTION DE MISE A DISPOSITION***  
***PAR LA COMMUNE DE MILHARS***  
***D'UN TERRAIN COMMUNAL AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES***  
***POUR LA CONSTRUCTION***  
***DE LA***  
***NOUVELLE ECOLE DE MILHARS ET SON MULTI-ACCUEIL***

## **Entre les soussignés :**

*La commune de MILHARS (Tarn)*, représentée par son maire en exercice, Monsieur Pierre PAILLAS, dûment habilité à signer.

Ci-après dénommée « **la Commune** » d'une part,

## **Et :**

*La communauté de communes du Cordais et du Causse*, représentée Monsieur Bernard ANDRIEU, Président, dûment habilité à signer.

Ci-après dénommée « **la 4C** », d'autre part.

## **Il a été préalablement exposé ce qui suit :**

La Commune possède à l'entrée du village de MILHARS et en bordure de la D600, un terrain d'une contenance de 3000 M cadastré section AB01, parcelle N°129.

La Commune de MILHARS met à disposition de la Communauté de Communes, le terrain nu susnommé pour la construction de la nouvelle école primaire et son multi-accueil au titre de la compétence « Ecoles » inscrite dans les statuts de « la 4C ».

*A ce titre, il a été arrêté et convenu ce qui suit :*

## **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

« La Commune » met à disposition de « La 4C » le terrain situé à l'entrée du village de MILHARS, en bordure de la D600, d'une surface totale de 3000 m<sup>2</sup>, cadastré section AB01, parcelle N°129. pour la construction de la nouvelle école primaire et son multi-accueil.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

## **ARTICLE 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée au regard de l'exercice de la compétence « Ecoles » par la « 4C » et prend effet à compter du

*La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public communal.*

## **ARTICLE 3 : Conditions d'utilisation du terrain**

Le terrain est mis à disposition par la Commune de MILHARS afin de permettre à la Communauté de Communes, de construire une nouvelle école primaire et son multi-accueil, au titre de la compétence « Ecoles » inscrite dans ses statuts

En contrepartie de la mise à disposition du terrain par « la Commune », la « 4C » s'engage à ne pas l'utiliser à toute autre destination.

## **ARTICLE 4 : Assurances**

La communauté de communes devra s'assurer contre tous les risques pouvant résulter de ses activités et de son occupation en analogie à une location (responsabilité civile, incendie, etc...).

## ARTICLE 5 : Dispositions diverses

La présente convention est conclue *intuitu personae* ; la « 4C » reconnaît qu'il lui est interdit de mettre à disposition le dit-terrain et les constructions qu'elle y érigera au profit d'un tiers quel qu'il soit, quelles que soient les conditions de mise à disposition.

La Commune de MILHARS ne supporte aucune responsabilité quelconque.

## ARTICLE 6 : Litiges

Tout litige à la présente convention sera soumis au tribunal administratif de TOULOUSE.

Fait à Les Cabannes, en deux exemplaires originaux : le 22 juillet 2024.

Pour la Commune,

Le Maire,

Pierre PAILLAS

Pour la Communauté de Communes,

Le Président

Bernard ANDRIEU